



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
ARRETE N° RH/2019-163**

Le Directeur Général de Terres du Sud Habitat,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires C et B,

Vu la délibération n°19.02.05 en date du 26 février 2019, portant modification à la délibération 18.01.06 en date du 28 février 2018, portant définition des ratios d'avancements de grade au titre de l'année 2019,

VU, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<i><b>Nom et Prénom</b></i>	<i><b>Echelon</b></i>	<i><b>Promouvable à la date du</b></i>
NIVARD Laurent	13	1 <sup>er</sup> janvier 2019

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17 juin 2019

LE DIRECTEUR GENERAL  
*David* GUENGANT

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
ARRETE N° RH/2019-162**

Le Directeur Général de Terres du Sud Habitat,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires C et B,

Vu la délibération n°19.02.05 en date du 26 février 2019, portant modification à la délibération 18.01.06 en date du 28 février 2018, portant définition des ratios d'avancements de grade au titre de l'année 2019,

VU, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<i><b>Nom et Prénom</b></i>	<i><b>Echelon</b></i>	<i><b>Promouvable à la date du</b></i>
MATERA Nathalie	7	1 <sup>er</sup> janvier 2019

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17 juin 2019

LE DIRECTEUR GENERAL  
  
David GUENGANT  


**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE  
ARRETE N° RH/2019-161**

Le Directeur Général de Terres du Sud Habitat,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires C et B,

Vu la délibération n°19.02.05 en date du 26 février 2019, portant modification à la délibération 18.01.06 en date du 28 février 2018, portant définition des ratios d'avancements de grade au titre de l'année 2019,

VU, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<i><b>Nom et Prénom</b></i>	<i><b>Echelon</b></i>	<i><b>Promouvable à la date du</b></i>
GALVAGNO Joëlle	7	1 <sup>er</sup> janvier 2019
L'HELGOUARCH' Yvette	8	1 <sup>er</sup> janvier 2019

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17 juin 2019

LE DIRECTEUR GENERAL  
**David GUENGANT**



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE  
ARRETE N° RH/2019-159**

Le Directeur Général de Terres du Sud Habitat,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires C et B,

Vu la délibération n°19.02.05 en date du 26 février 2019, portant modification à la délibération 18.01.06 en date du 28 février 2018, portant définition des ratios d'avancements de grade au titre de l'année 2019,

VU, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,


**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<i><b>Nom et Prénom</b></i>	<i><b>Echelon</b></i>	<i><b>Promouvable à la date du</b></i>
TANGOUR Céline	9	1 <sup>er</sup> janvier 2019
IMPERIALE Laure	9	1 <sup>er</sup> janvier 2019

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17 juin 2019

LE DIRECTEUR GENERAL  
  
David GUENGANT  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
Terres du Sud  
HABITAT  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE  
ARRETE N° RH/2019-160**

Le Directeur Général de Terres du Sud Habitat,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires C et B,

Vu la délibération n°19.02.05 en date du 26 février 2019, portant modification à la délibération 18.01.06 en date du 28 février 2018, portant définition des ratios d'avancements de grade au titre de l'année 2019,

VU, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<i><b>Nom et Prénom</b></i>	<i><b>Echelon</b></i>	<i><b>Promouvable à la date du</b></i>
FELIX Olivier	8	1 <sup>er</sup> janvier 2019

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17 juin 2019

LE DIRECTEUR GENERAL



David GUENGANT